

Compte rendu de séance

Séance du 5 Février 2019

L' an 2019 et le 5 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel

Absente excusée : Mme Boitel Christelle

Excusé ayant donné procuration : M. DEGRUGILLIERS Yves à Mme LABOISSE Jeanne-Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 28/01/2019

Date d'affichage : 28/01/2019

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Création d'emplois d'adjoint d'animation et ouverture du CLSH- (centre de loisirs sans hébergement) en 2019
2019_01D

Cession des parcelles cadastrées ACN°21 et ACN°511 après division foncière : 5 rue de Ruitz à Maisnil-les-Ruitz
2019_02D

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€- 2019_03D
Demande de Subvention 2019 REAAP (Réseau d'écoute et d'aide à la parentalité) auprès de la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)- 2019_04D

Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de polices : 2019_05D

Sollicitation d'une subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) investissement projet Espace d'Evolution.
2019_06D

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre du voyage en classe de neige organisée du 17 au 23 mars 2019 pour des élèves de la Commune.2019_07D

Enquête publique Avis du conseil municipal sur l'extension d'une exploitation porcine de l'EARL DU GAL2019_08D
Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération de l'énergie du Pas-de-Calais(FDE)
2019_09D

Création d'emplois d'adjoint d'animation et ouverture du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) en 2019

2019 01D

Vu la délibération n°2017_03D portant sur la rémunération des animateurs du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) Considérant qu'il y a lieu de respecter les obligations d'encadrement des enfants du CLSH à savoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose

- La création au maximum de
 - 4 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH de février
 - 6 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'avril
 - 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH de juillet
 - 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'août
 - 6 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'octobre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte l'ouverture du CLSH et la création d'emplois d'adjoint d'animation pendant les périodes ci-dessous :

*Du 11 février 2019 au 22 février 2019 et la création au maximum de 4 emplois

*Du 8 avril 2019 au 19 avril 2019 et la création au maximum de 6 emplois

*Du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 et la création au maximum de 10 emplois

*Du 5 août 2019 au 23 août 2019 et la création au maximum de 10 emplois

*Du 21 octobre au 31 octobre 2019 et la création au maximum de 6 emplois

- selon les conditions de rémunération fixées par délibération n°2017_03D pour la période de fonctionnement du CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement)
- Précise que le nombre de poste d'adjoint d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits,
- Dit que l'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Cession des parcelles cadastrées ACN°21 et ACN°511 après division foncière : 5 rue de Ruitz à Maisnil-les-Ruitz

2019 02D

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2018 le conseil municipal a autorisé la vente des parcelles de terrain cadastrées ACn°21 d'une superficie de 468m² et ACn°511 d'une surface de 130m² situées au 5 rue e Ruitz à Maisnil-les-Ruitz.

La SCI Les Meunières domiciliée à Maisnil-les-Ruitz, 21 rue des Meunières souhaite acquérir ces parcelles communales pour y construire une maison d'habitation.

Ces parcelles sont situées en zone UD du Plan local d'urbanisme.

Vu l'accord de la SCI Les Meunières sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 4.02.2019

Vu l'esquisse de division du cabinet 2CT Géomètre expert à Bruay-la-Buissière

Il est proposé

*d'accepter la cession des parcelles de terrain ACN° 21 partie et AC N°511 partie d'environ 595m² pour 45 000€ TTC à la SCI Les Meunières , 21 rue des Meunières à Maisnil-les-Ruitz.

*De conserver une bande de terrain d'une superficie de 73m² issue des parcelles ACn°21 et ACn°511

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la cession des parcelles de terrain AC21 partie et 511 partie d'environ 595m² au total (superficie issue du plan d'arpentage) ci-joint à la SCI Les Meunières, 21 rue des Meunières à Maisnil-les-Ruitz pour la somme de 45 000€ TTC , hors frais de notaire ;
- Précise qu'une bande de terrain d'une superficie de 73m² environ issue des deux parcelles (ACn°21 et AC n°511) sera conservée par la commune.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Désigne Maître Boulnois-Verague notaire à Noeux-les-Mines pour la rédaction de l'acte de vente et tout autre démarche.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€

2019_03D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire interministérielle n°INT B87 00120C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et

L 4231-2 du Code Général des Collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ et ce pour l'exercice 2019.

IMMOBILISATION CORPORELLES

Administration Générale

A.Mobilier

B.Ameublement

C.Bureautique -informatique-monétique

- balances, calculatrice tableaux etc...

- Unités centrales, logiciels/prologiciels, périphériques;;

D.Reprographie-Imprimerie

E.Communication

- matériel audiovisuel (appareil photo , téléphone)

- matériel exposition/affichage

(grilles panneaux meubles, présentoirs vitrines)

F.Chaufferie/sanitaire(installations sanitaires ventilateurs)

G.Entretien/Nettoyage(aspirateurs, shampooineuses) ...)

H.Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphone...)

Voirie et Réseaux divers

A.Installation de voirie

B.Matériel

C.Eclairage public électricité

D.Stationnement

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention 2019 REAAP (Réseau d'écoute et d'aide à la parentalité) auprès de la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF)- 2019_04D

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'actions nouvelles spécifiques, en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations " parents -enfants, la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière au titre du fonds REAAP " Réseaux d'Ecoute d'Appui et D'Accompagnement des Parents "

Pour 2019 cette aide vise à travers la ludothèque à mettre en place le projet « Les Sens Sans Dessus-Dessous » basé sur :

- des ateliers d'activités parents enfants

- des échanges entre parents

La demande de subvention s'élève pour l'année 2019 à 2 500€

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une action de soutien à la parentalité sur notre territoire et d'obtenir un soutien financier de la CAF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le projet d'aide à la parentalité autour de l'action parents enfants « Les Sens Sans Dessus-Dessous » - Sollicite l'obtention d'une subvention de 2500€ auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la REAAP (réseau d'écoute et d'aide à la parentalité) pour l'année 2019.

- Autorise Monsieur le Maire pour toutes signatures dont il s'agit

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour demande de subvention au titre des amendes de polices

2019_05D

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Espace d'évolution : Aménagement des abords. Création de places de parking pour l'espace d'évolution et

création d'un cheminement piéton pour accéder et sécuriser l'accès à l'école primaire. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 80 000€HT

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité
- Décide de réaliser les travaux d'aménagement des abords de l'espace d'évolution pour un montant prévisionnel de 80 000€HT
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Sollicitation d'une subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) investissement projet Espace d'Evolution. 2019 06D

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au partenaire de la CAF (caisse d'allocations familiales) du Pas-de-Calais pour le projet d'Espace d'évolution.

Le montant du projet est estimé à 407 381€HT dans sa globalité.

Cet équipement est à destination des enfants de la commune (services périscolaires de la commune) ainsi qu'aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter une aide financière dans le cadre des subventions d'investissement de la CAF (caisse d'allocations familiales)
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant la réception de la décision d'attribution de la subvention
- D'autoriser le maire à signer tous documents administratifs et financiers

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre du voyage en classe de neige organisée du 17 au 23 mars 2019 pour des élèves de la Commune. 2019 07D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de découverte du milieu montagnard et pratique du ski organisée par le Collège Jean Moulin de Barlin, une subvention exceptionnelle est demandée pour la participation des enfants de la Commune à ce voyage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200€ pour l'ensemble des enfants de la commune participant à ce voyage.

Le Conseil Municipal après discussion, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ pour la participation au voyage en classe de neige du 17 au 23 mars 2019 pour l'ensemble des enfants de la commune

Cette somme sera versée au Collège Jean Moulin de Barlin.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Enquête publique Avis du conseil municipal sur l' extension d'une exploitation porcine de l'EARL DU GAL 2019 08D

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande d'extension d'une exploitation porcine située au 848 Chaussée Brunehaut à Gauchin-Le Gal a été déposée en Préfecture du Pas-de-Calais. En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 07.01.2019 une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 04 février 2019.

Le projet porte sur l'agrandissement de l'élevage porcin existant. Un nouveau bâtiment d'élevage porcin sera construit, le bâtiment d'élevage existant sera agrandi ainsi que la fabrique d'aliments à la ferme et de 2 quais d'embarquement. Un local pour le traitement de l'eau sera également construit.

La Commune de Maisnil les Ruitz fait partie du périmètre de l'enquête et le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable à la demande d'extension d'une exploitation porcine située au 848 Chaussée Brunehaut à Gauchin-Le-Gal .

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération de l'énergie du Pas-de-Calais(FDE) 2019 09D

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n°2017-112 du Conseil d'administration de la FDE62 décidant que la centrale d'achat de la FDE est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

-Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,

-Géo référencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune de Maisnil-les-Ruitz de conclure une convention d'adhésion avec la FDE62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise l'adhésion de la commune de Maisnil-les-ruitz à la centrale d'achat de la FDE 62

Article 2 : Approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62,

Article 3 : Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune de Maisnil-les-Ruitz à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords- cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Maisnil-les-Ruitz par la centrale d'achat de la FDE 62.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal

- **Achat de 2 tondeuses d'un montant de 797.80€ TTC**
- **Achat de deux vidéos projecteurs et deux écrans de projection 1092.19€ TTC**
- **Achat épandeur de sel**

Mme TONNOIR Laëtizia donne le compte rendu du conseil d'école (primaire et maternelle).

Mme PAVY Madeleine présente le déroulement du repas des aînés du 07.04.2019.

Séance levée à: 20:00